

PUBLIE LE 13 OCT. 2025

46

REF : JDG/AB(055)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION

2025 - 485

**Objet : Festivités de Noël 2025 - décision modificative pour erreur matérielle
Marchés par lots séparés passés selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 30 avril 2025, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 juillet 2025.

Considérant le souhait de la Commune, dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël 2025, de recourir à diverses prestations ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la décision du 21 juillet 2025 N° 2025-393 concernant le montant du lot 3 « Village de Noël » rédigé improprement 53 0000,00 € TTC au lieu de 53 000,00 € TTC.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Corrige l'erreur matérielle du Lot 3 : « Village de Noël » avec SLV PRODUCTION à SALON DE PROVENCE (13300) pour un montant de 53 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les marchés pour l'organisation des festivités de Noël 2025, passés selon une procédure adaptée s'établissent donc comme suit :

- Lot 2 : « Orchestre de rue ou fanfare de Noël - déambulateur » avec SAS ABEE à CAVAILLON (84300) pour un montant de 31 998,15 € TTC
- Lot 3 : « Village de Noël » avec SLV PRODUCTION à SALON DE PROVENCE (13300) pour un montant de 53 000,00 € TTC
- Lot 4 : « Crèche vivante et ferme animalière » avec SLV PRODUCTION à SALON DE PROVENCE (13300) pour un montant de 9 000,00 € TTC.

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, article 6188, service 1254, nature de prestation UF250015.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 13 OCT. 2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

